

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

Délibération n° D-2022-65

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/03/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/03/2022

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Deux-Sèvres - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Ressources Humaines

**Convention d'adhésion au service de médecine
préventive du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n°1**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un partenariat entre la Ville de Niort, le Centre de Gestion 79(CdG79), le Conseil départemental 79, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a été mis en place pour le recrutement d'un médecin de prévention mutualisé.

Dans le cadre de ce partenariat il a été envisagé la mise en place d'une convention d'adhésion auprès du CdG79 pour permettre à la Ville et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le Décret n°85 603 du 10 juin 1985 modifié :

- suivi médical ;
- actions sur le milieu du travail ;
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022, la Ville de Niort a autorisé l'adhésion de la collectivité à la convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention.

Cet avenant a pour objet de ramener à 19 jours le nombre d'intervention du médecin de prévention (au lieu des 22,5 jours mentionnés dans la convention initiale).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention portant modification de l'article 5 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION POUR LA MUTUALISATION DE L'ACTIVITE DE MEDECIN(S) DE PREVENTION

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 07 février 2022,

et d'autre part :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Au vue des difficultés de recrutement de médecins de prévention, un partenariat entre la Ville de Niort, le Centre de Gestion79, le Conseil départemental 79, La Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort a été mis en place. Des premières actions de communication (publicité pour recrutement) ont donc été menées conjointement entre les structures. Dans le cadre de ce partenariat, considérant qu'un médecin du travail intégrerait le CdG79 au 1^{er} décembre 2021, il a été envisagé la mise en place d'une convention d'adhésion auprès du CdG79 pour permettre à la Ville et aux différents partenaires suscités de disposer des prestations du médecin de prévention telles que définies dans le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- suivi médical ;
- actions sur le milieu du travail ;
- autorité médicale des infirmiers en santé au travail et assistants médicaux.

En date du 31 janvier 2022, la Ville de Niort a autorisé l'adhésion de la collectivité à la convention de partenariat et d'adhésion pour la mutualisation de l'activité de médecin(s) de prévention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention. Ainsi, l'article 5 de la convention sera rédigé comme suit :

« La participation financière annuelle de la Ville de Niort couvre l'ensemble des interventions du/des médecin(s) du CDG79 visées à l'article 2 de la présente convention. Elle intègre le coût de la rémunération du/des médecin(s) de prévention, mais aussi la part des charges de service afférente à

ce(s) dernier(s) pour le CDG79, calculée par l'application sur la masse salariale précitée d'un taux de 15%.

Aussi, pour 2022, conformément à l'article 3, la participation financière est calculée selon le nombre de jours d'intervention déterminé entre les parties, soit pour la Ville de Niort, 19 jours annuels. Au regard des éléments financiers transmis par le CDG, intégrant le scénario d'un médecin coordinateur à raison de 228 jours par an, le coût journalier est fixé à 658 euros TTC.

Cette participation financière fera l'objet d'une facturation semestrielle.

Toute modification du nombre de jours d'intervention et/ou de revalorisation du coût journalier fera l'objet d'un avenant entre les parties. »

Fait à Niort, le.....

Le Maire de la Ville de Niort,

Jérôme BALOGÉ

Fait à St Maixent l'Ecole, le

Le Président du CDG79,

Alain LECOINTE